

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

Date de la convocation : 17/02/2026

Ordre du jour : Compte Financier Unique (CFU) du budget de l'eau et de l'assainissement 2025 ; Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget de l'eau et de l'assainissement ; Vote du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026 ; Participation de la commune aux frais de transports scolaires 2024/2025 ; Admission en non-valeur de titres de recettes du budget principal de l'année 2024 pour un montant de 1 078,45 euros ; Admission en non-valeur de titres de recettes du budget de l'eau et de l'assainissement des années 2023 et 2024 pour un montant de 592.06 euros ; Aide départementale relative aux travaux de voirie attribué par commune destiné à la voirie d'intérêt communautaire ; avenant n°1 à la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) ; Travaux suite à intempéries de décembre 2025, demande aides ; Examen de la demande de M. TICHT et M. CRESPIER concernant la réduction d'une facture d'eau pour SAS Loz'aire lavage ; Travaux d'électrification : versement fonds de concours ; questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

Présents : David RODRIGUES, Valérie POUGET, Denis VALENTIN, Michel DELTOUR, Jean-Luc BERTRAND, Guylène FAGES, Benoît BERTY, Roselyne MALAVIOLLE, Patrick CIPRIANI, Mathilde SAMSON, Yannick FAGES, Xavier SEGUIN, Fabienne MAS, Yves POUGET

Absents : Sophie DECARSIN, Philippe MATHIEU, Sandrine PLANCHON, Valérie POUGET

Monsieur Jean-Luc BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ne sera pas à l'ordre du jour ce soir pour des raisons techniques indépendantes de la mairie. Les votes de l'affectation des résultats et le budget 2026 de la commune sont en conséquence aussi reportés.

2026.01: Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget de l'eau et de l'assainissement 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Denis VALENTIN, 1^{er} adjoint, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget de l'eau et de l'assainissement qui fait ressortir les résultats suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

Fonctionnement	
Dépenses	216 578,05
Recettes	247 066,90
Bilan de l'exercice	30 488,85
Excédent antérieur reporté (002)	40 912,60
Résultat de fonctionnement	71 401,45

Investissement	
Dépenses	220 524,79
Recettes	221 415,80
Bilan de l'exercice	891,01
Déficit antérieur reporté (001)	5 133,48
Résultat d'investissement	- 4 242,47

Total restes à réaliser Dépenses	5 640
Total restes à réaliser Recettes	0
Bilan restes à réaliser	- 5 640

Monsieur le Maire s'étant retiré de la pièce et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau et de l'assainissement présenté
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.02: Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget de l'eau et l'assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -5 133.48 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 40 912.60 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 891.01 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 30 488.85 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 5 640.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 882.47 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 882.47 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 61 518.98 €

2026.03 : Vote du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026 :

M. le Maire présente en détail le budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finance,

Vu le projet du budget primitif,

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau des opérations d'équipements en section d'investissement :

➤ **En section de fonctionnement à la somme de 313 865,67 euros**

➤ **En section d'investissement à la somme de 101 392,41 euros**

2026.04 : Participation de la commune aux frais de transports scolaires 2024/2025 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit une participation pour la commune de 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oùï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 8 710 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

2026.05 : Admission en non-valeur de titres de recettes du budget principal de l'année 2024 pour un montant de 1 078,45 euros :

Sur proposition de M. le Trésorier le Maire présente la liste des titres de recettes impayés et non recouvrables à la suite d'une décision d'effacement de dette pour surendettement concernant des loyers pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentées dans la liste annexée à la présente.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 078,45 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2026.06 : Admission en non-valeur de titres de recettes du budget de l'eau et l'assainissement des années 2023 et 2024 pour un montant de 592.06 euros :

Sur proposition de M. le Trésorier le Maire présente deux listes des titres de recettes impayés et non recouvrables à la suite d'une décision d'effacement de dette pour surendettement concernant des factures d'eau et d'assainissement des années 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentées dans les deux listes annexées à la présente.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 297,09 et 294,97 soit un total de 592,06 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2026.07 : AIDE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE ATTRIBUE PAR COMMUNE DESTINE A LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle par courrier du 19 décembre 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère a fait part de la décision du Conseil Départemental lors de la cession du 18 décembre 2025 relative aux moyens financiers destinées à la solidarité financière avec les collectivités locales. Ainsi, la Programmation 2026 du gros entretien et de l'aménagement de la voirie communale et ou intercommunale et les modalités d'accompagnement correspondantes ont été définies.

Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 50% du montant HT de l'opération plafonné à une enveloppe répartie entre les collectivités en fonction du linéaire de voirie 2024.

Il en résulte pour les communes de la CC ALCT la répartition suivante :

Communes	Plafond d'aide 2025
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446
LE MASSEGROS	53 295
TOTAL	228 559

Le Conseil Départemental a précisé qu'il appartenait aux communes et communautés de communes de proposer la répartition de l'aide départementale.

Lors du bureau communautaire du 22 janvier 2026 il a été décidé, pour l'année 2026, pour les communes suivantes que la totalité de l'aide départementale sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

Communes	Plafond d'aide 2025
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446

Ainsi dans le cadre du programme de voirie communautaire ce montant sera réparti comme suit :

Secteur ALC	139 912
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE que pour l'année 2026, la totalité de l'aide départementale pour la commune de Banassac-Canilhac sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

DEMANDE au Conseil départemental d'intégrer ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

2026.08 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif, qui a été actée par délibération n° 2024.03 du 23 janvier 2024, afin de confier la gestion du service SPANC à la Communauté de Communes en attendant que le transfert de compétence assainissement non collectif à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé l'obligation du transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que les contraintes calendaires. Aussi les élus de la communauté de communes ont décidé de poursuivre les études en vue du transfert de la compétence assainissement non collectif mais sans définir la date effective. L'étude est en cours.

Il en résulte que ce transfert de compétence, n'est pas effectif, et il convient donc de repousser la date de fin de la convention au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence.

Le projet d'avenant n°1 à la convention est joint en annexe.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.09 : Travaux suite à intempéries de décembre 2025, demande aides :

Monsieur le Maire expose que les intempéries du 20 au 23 décembre 2025 ont provoqué des dégâts conséquents sur la conduite principale d'AEP (rupture complète sur 70 mètre linéaire suite à un glissement de terrain) et sur certaines voiries notamment l'accès au camping de la Vallée à Miège Rivière (ravinement important sur 460 ml, chaussée détruite par la crue du Lot).

Une estimation a été faite par Lozère ingénierie et une demande d'indemnisation au titre de la Dotation Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologique (DSEC) a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération de réfection de la conduite d'AEP et la remise en état de l'accès au camping de la Vallée.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Conduite AEP	29 400,00 €	DSEC ETAT (70 %)	35 980,00 €
Accès camping de la Vallée	22 000,00 €	DSEC DEPARTEMENT (10 %)	5 140,00 €
		Autofinancement	10 280,00 €
TOTAL	51 400,00 €	TOTAL	51 400,00 €

- **Donne** pouvoir au Maire pour demander les subventions.
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation et lui donne tout pouvoir pour signer le devis retenu.
- **Autorise** le Maire à commander les travaux urgents de la voirie d'accès au camping qui doivent être terminés avant l'ouverture du camping le 1^{er} mai 2026.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

2026.10 : Examen de la demande de M. TICHT et M. CRESPIE concernant la réduction d'une facture d'eau pour SAS Loz'aire lavage :

Monsieur le Maire présente la demande reçue par courrier de M. TICHT et M. CRESPIE, gérants de la SAS Loz'air lavage à Banassac. La société a eu une facture de solde d'eau pour l'année 2025 très élevée en comparaison avec les années précédentes : 5 198,78 €, correspondant à 1 848 m³ d'eau consommée.

Considérant que cette grande consommation venait d'un problème dans le système de recyclage des eaux de la station de service et elle ne pouvait être visible par les utilisateurs.

Considérant les réparations réalisées directement à la suite de la réception de la facture.

Monsieur le Maire propose une réduction sur la facture d'eau et d'assainissement 2025 afin de respecter le règlement qui prévoit à son article 3.4 « le volume qui vous sera facturé pour la période de relève concernée ne pourra excéder le double de votre consommation moyenne annuelle. ».

Après calcul cela reviendrait à une réduction de 2 700 € sur la facture et ainsi cela ferait une facture de solde de 2 498,78 au lieu de 5 198,78 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

-Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2026.11 : Travaux d'électrification : versement fonds de concours :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 108kVA salle multiculturelle et associative Rue Magdeleine Quarante (soit 57ml)	11 823.96 €	Participation du SDEE	9 543.96 €
		Fonds de concours de la commune (57mlx40€)	2 280.00 €
Total	11 823.96 €	Total	11 823.96 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

Questions diverses et information :

- Le chantier de la salle avance : un point a été fait sur les moins-values et plus-values sur les différents lots du marché. Aucune plus-value n'excède les 5%, des avenants sont donc en cours de signature par Monsieur le Maire.
- Election : recherche d'assesseur pour le bureau de vote le 15 mars

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H15

RODRIGUES David	BERTRAND Jean-Luc
------------------------	--------------------------

2026.01	Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget de l'eau et de l'assainissement 2025
2026.02	Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget de l'eau et l'assainissement
2026.03	Vote du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026
2026.04	Participation de la commune aux frais de transports scolaires 2024/2025
2026.05	Admission en non-valeur de titres de recettes du budget principal de l'année 2024 pour un montant de 1 078,45 euros
2026.06	Admission en non-valeur de titres de recettes du budget de l'eau et l'assainissement des années 2023 et 2024 pour un montant de 592.06 euros
2026.07	AIDE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE ATTRIBUE PAR COMMUNE DESTINE A LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
2026.08	AVENANT N° 1 A LA Convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)
2026.09	Travaux suite à intempéries de décembre 2025, demande aides
2026.10	Examen de la demande de M. TICHT et M. CRESPIE concernent la réduction d'une facture d'eau pour SAS Loz'aire lavage
2026.11	Travaux d'électrification : versement fonds de concours